

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 378

Autorisation de travaux,
Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 29 Juillet 2024,
Au vendredi 27 Septembre 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'aiguillage + déploiement câble de fibre optique, par l'entreprise SOGETREL, il est nécessaire d'occuper les emprises, et de restreindre la circulation, au droit des rues, Rue Saint-Péravi, Place du Parvis Notre-Dame, Rue du Chatel, Rue de Villevert, Boulevard Pasteur, Rue du Moulin du Gué de Pont, Rue du Chat-Haret, Rue aux Flageards, Rue de la Porte Aiguillère.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Rue Saint-Péravi, Place du Parvis Notre-Dame, Rue du Chatel, Rue de Villevert, Boulevard Pasteur, Rue du Moulin du Gué de Pont, Rue du Chat-Haret, Rue aux Flageards, Rue de la Porte Aiguillère, du lundi 29 Juillet 2024 au vendredi 27 Septembre 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10 et ou barrée, au droit du chantier Rue Saint-Péravi, Place du Parvis Notre-Dame, Rue du Chatel, Rue de Villevert, Boulevard Pasteur, Rue du Moulin du Gué de Pont, Rue du Chat-Haret, Rue aux Flageards, Rue de la Porte Aiguillère, du lundi 15 Juillet 2024 au vendredi 27 Septembre 2024.

Article 3 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 JUIL. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire